

REGLEMENT OFFICIEL MARATHON RELAIS A QUATRE DES HAUTS-DE-SEINE

Article 1 - Organisation

Le Marathon Relais à 4 des Hauts-de-Seine est organisé le 29 octobre 2017 par l'association Sports Nature Vaucresson, association Loi 1901.

Article 2 – Parcours

L'épreuve « relais » empruntera le tracé suivant découpé par tronçon comme suit :

- Relais 1 : Sèvres > Sèvres :7,5 km
- Relais 2 : Sèvres > Saint Cloud :9 km
- Relais 3 : Saint Cloud > Saint Cloud :13.5 km
- Relais 4 : Saint-Cloud > Sèvres:12.5 km

Le départ de l'épreuve relais sera donné simultanément au départ de l'épreuve open individuelle le 29 octobre 2017 à 9h32, Le départ sera donné Quai du Maréchal Juin (D7) face au parc nautique départemental de l'Île de Monsieur. L'arrivée sera jugée Quai du Maréchal Juin face au parc nautique départemental de l'Île de Monsieur. Le tracé de l'épreuve est consultable sur le www.marathon92.com

Article 3 – Sas de départ

L'équipier N°1, qui prendra le départ devra se positionner dans le sas prévu à cet effet et placé derrière les coureurs participants au semi-marathon et fera la première partie du parcours, sous peine de disqualification pendant ou après la course. Le sas situé Quai du maréchal Juin, permet de partir après le peloton sans gêner la progression des coureurs individuels.

Article 4 - Inscription

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 2001 et avant.

Les inscriptions s'effectuent :

- soit via Internet sur le www.marathon92.com ou sur www.sport-up.fr
- soit par courrier en remplissant le bulletin d'engagement officiel de la formule Relais.

Aucune inscription ne sera prise en compte sur place ou par téléphone.

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- bulletin d'engagement officiel dûment complété,
- paiement des droits d'engagement (*paiement par carte bancaire ou paiement par chèque à l'ordre de Sports Nature Vaucresson*)
- certificat médical ou copie de votre licence sportive en cours de validité (*uniquement FFA, FFTRI, FFCO, FFPM, UNSS, UGSSEL*)

Attention : Ne seront acceptés que les certificats médicaux délivrés par un médecin, datés de moins de 1 an à la date de la course et portant mention de la clause suivante : « ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

L'ensemble des pièces manquantes est à faire parvenir impérativement avant le 5 juin 2017 minuit à l'adresse suivante :

CIMALP COMMUNICATION – Marathon-Relais des Hauts de Seine – 1515 RN7 – Marina 7 - 06270 Villeneuve-Loubet

Suite à la circulaire fédérale n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention « non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition ». Les licences

compétition FSCF, FSGT et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme ». Les autres licences ne peuvent plus être acceptées.

Article 5 - Classement

Un classement unique sera établi à la suite de l'épreuve. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Article 6 - Engagement

Tout engagement d'équipe est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Le transfert d'inscription au sein de l'équipe est cependant autorisé et doit être signalé et validé par l'organisation. Toute personne participant au Marathon Relais rétrocédant son dossard à une tierce personne sans l'accord de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard de chaque coureur devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

Article 7 - Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera du jeudi 26 octobre 12h au samedi 29 octobre 19h (les horaires sont indiqués sur le site internet/programme)- au village situé sur le parc nautique départemental de l'île de Monsieur. La remise des dossards de l'équipe se fera uniquement en présence du responsable de l'équipe et du « bon de retrait » fourni par l'organisation. Il n'y aura pas de retrait de dossards individuellement au sein d'une équipe. Ce « bon de retrait » sera expédié par email à l'adresse mentionnée par l'équipe lors de son engagement.

Article 8 - Sécurité

L'organisation et la Préfecture des Hauts-de-Seine assureront la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve.

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréée par la Préfecture des Hauts-de-Seine, notamment au travers de postes de secours situés tous les 5 kilomètres. Des médecins urgentistes recrutés par l'organisation présents sur ces postes de secours pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

Article 9 - Temps de course

Les participants disposent d'un temps maximum total de 6h00 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Les barrières horaires ci-après mentionnées marquent l'heure de passage obligatoire afin de rester en course.

Point kilométrique / Temps de course / Heure de passage maximum

KM 5	0:42:51	18:43:51
KM 10	1:25:43	19:28:43
KM 15	2:08:34	20:11:34
KM 20	2:51:26	20:54:26
KM 21	3:00:00	21:00:00
KM 25	3:34:17	21:37:17
KM 30	4:17:09	22:20:09
KM 35	5:00:00	23:03:00
KM 40	5:42:51	23:45:51
KM 42	6:00:00	24:03:00

En cas de dépassement par le véhicule officiel marquant la fin de course, et sur décision unilatérale de l'organisation, un coureur pourra être déclaré « hors délai » signifiant sans appel sa mise hors course. Sa puce de chronométrage ainsi que son dossard lui seront retirés.

Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 10 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Toutes les équipes se verront remettre une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course sur les différents points relais. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Article 11 - Transmission du témoin du relais

Lors de la remise des dossards, chaque équipe se verra remettre 4 dossards individuels (à porter dans le dos) plus un dossard sur lequel sera intégrée la puce de chronométrage électronique (à porter devant). Celui-ci sera fixé sur une ceinture porte dossard et servira de passage de témoin lors du relais entre les deux équipiers. La ceinture porte dossard devra impérativement être remise à l'organisation à la fin de la course sur le parc nautique départemental de l'Île de Monsieur.

Article 12 - Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents du Marathon des Hauts-de-Seine. Un justificatif pourra être fourni à tout participant en faisant la demande.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 13 - Droit à l'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément Sports Nature Vaucresson (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 14 - CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms et si possible votre numéro de dossard.

Article 15 - Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés et les poussettes sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

Article 16 - Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement ou à un poste de secours afin d'y remettre son dossard ainsi que sa puce à l'organisation.

Article 17 - Récompenses

Il est expressément spécifié que ne seront récompensées respectivement que les 3 premières équipes franchissant la ligne. Aucune récompense ne sera remise par catégorie d'âge dans le cadre de l'évènement.

Article 19 - Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

Article 20 - Développement Durable

Respectueux de son environnement, Sports Nature Vaucresson s'engage en faveur du développement durable au travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place, actions consultables sur le site Internet www.marathon92.com

La participation au Marathon Relais à quatre des Hauts-de-Seine implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.